# **ENQUÊTE PUBLIQUE**

sur les demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale du programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la rivière Saint-Landon présentées par le Syndicat mixte d'aménagement et de valorisation du bassin de la Somme (AMEVA)

du 11 juin 2019 au 12 juillet 2019

# RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Désignation par décision de madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens du30 avril 2019 n° E19000070/80

Arrêté d'organisation de madame la Préfète de la Somme du 09 mai 2019

François-Charles Grévin, commissaire enquêteur

# Plan du rapport

| I - Déroulement de l'enquête  | p 4   |
|---|-------|
| I-1 Organisation  | p 4   |
| I-2 Mesures de publicité  | p 4   |
| I-3 Permanences   | p 5   |
| I-4 Visites sur le terrain  | p 5   |
| II - Présentation succincte du dossier  | p 5   |
| II-1 Cadre juridique  | p 6   |
| II-2 Nature des travaux   | p 6   |
| II-3 Incidences du projet   | p 9   |
| Zonages réglementaires Autres zonages   | p 9   |
| II-4 Comptabilité avec les documents cadres   | p 11  |
| II-6 Avis rendus sur le projet  | p 11  |
| II-7 Coût et financement  | p 11  |
| II-8 Modalités de mise en œuvre, suivi, évaluation  | p 12  |
| III - Analyse des observations présentées et avis du commissaire-enquêteur sur ces observations       | p 12  |
| III-1 Tenue des permanences - observations  | p 12  |
| III-2 Observations transmises par courrier électronique   | p 14  |
| III-3 Synthèse et avis du commissaire-enquêteur sur les observations et remarques.                    | p 14  |
| Conclusions motivées et avis du commissaire-enquêteur sur la demande d'autorisation environnementale  | p 19  |
| Conclusions motivées et avis du commissaire-enquêteur sur le demande de déclaration d'intérêt général | p 122 |
| Pièces jointes  |       |

# Acronymes utilisés

AMEVA Syndicat mixte d'AMEnagement hydraulique et

VAlorisation du bassin versant de la Somme

CC2SO Communauté de Communes Somme Sud Ouest

CCNS Communauté de Communes Nièvre et Somme

**EPTB** Etablissement Public Territorial de Bassin

**GEMAPI** GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

IBGN Indice biologique normal globalisé

IBD Indice biologique diatomées

PDPG Plan Départemental pour la Protection des milieux

aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles

PPRI Plan de Prévention du Risque Inondations de la vallée de

la Somme et de ses affluents

RNN Réserve Naturelle Nationale

SDAGE Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des

Eaux Artois - Picardie

Le Saint-Landon prenait historiquement sa source à Molliens-Dreuil. Son débit dans cette commune n'est plus que très intermittent (0 01m3/s) sur environ 3km et sa source pérenne se situe en aval, sur le territoire de la commune d'Oissy.

Son réseau hydrographique de 17 km traverse les communes de Molliens-Dreuil, Oissy, Riencourt, Le Mesge, Soues, Hangest-sur-Somme et Crouy-Saint-Pierre. Sur le hameau de Bichecourt, on constate d'importantes pertes de débit. Ce phénomène s'explique par la présence de nombreuses brèches sur le lit mineur entre la pisciculture de Bichecourt et la traversée de la zone urbanisée d'Hangest. Ces pertes sont récupérées par l'Eauette implantée en contrebas de la rivière.

Le Saint Landon se jette dans la Somme à Hangest sur Somme.

La gestion de la rivière et de ses affluents est assurée par les Communautés de Communes Somme Sud-Ouest et Nièvre & Somme sur leur territoire respectif.

Une première démarche groupée de restauration et d'aménagement du réseau hydrographique avait été engagée par les communes de Molliens-Dreuil, Oissy, Riencourt et la Communauté de Communes Ouest Amiens qui avaient confié à l'Ameva la réalisation d'une étude préalable à la mise en place d'un plan de gestion en 2009-2010. Cependant et faute de maîtrise d'ouvrage publique organisée, la mise en oeuvre opérationnelle du plan de gestion n'a pu être engagée.

"Pour répondre aux obligations inhérentes à la compétence GEMAPI, la CC2SO et la CCNS ont manifesté leur intention de relancer le projet de plan de gestion du Saint-Landon et ont souhaité confier par délégation à l'EPTB Ameva, dont elles sont toutes les deux membres, la mise en oeuvre du plan de gestion du Saint-Landon.

Au regard de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, cette démarche nécessite préalablement une Déclaration d'Intérêt Général soumise à enquête publique.

Plusieurs opérations de ce programme doivent également faire l'objet d'une autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement."

(dossier LI-1, résumé non technique)

#### **Transmission avis DDTM**

Par note du 16 avril 2019, le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme a estimé que "Le dossier contient toutes les pièces requises conformément aux dispositions des articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement relatives à l'autorisation unique environnementale. Le dossier est complet et peut être soumis à enquête publique."

J'ai été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision de madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens du 30 avril 2019 n° E19000070/80.

#### I - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

# I-1 Organisation

L'enquête publique unique a été prescrite par arrêté de madame la Préfète de la Somme du 09 mai 2019 pour une durée de 32 jours consécutifs du mardi 11 juin 2019 au vendredi 12 juillet 2019 inclus

J'ai coté et paraphé les registres d'enquête dans les bureaux de la Préfecture de la Somme le 03 mai 2019.

Le dossier d'enquête m'a été remis le même jour et l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête m'a été adressé quelques jours plus tard par voie postale.

Le siège de l'enquête a été fixé en mairie d'Hangest-sur-Somme. Elle s'est déroulée sur le territoire des communes de Crouy-Saint-Pierre, Hangest-sur-Somme, Le Mesge, Molliens-Dreuil, Oissy, Riencourt et Soues.

Le dossier d'enquête a été mis en ligne sur le site de la préfecture de la Somme. Un poste informatique a été mis à la disposition du public au bureau de l'Environnement et de l'Utilité publique qui a permis aux personnes qui le souhaitaient de s'y rendre pour le consulter ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier.

Un dossier sur support papier et un registre d'enquête ont été déposés dans chacune des mairies de Crouy-Saint-Pierre, Hangest sur Somme, Le Mesge, Molliens-Dreuil, Oissy, Riencourt et Soues.

Une adresse permettant l'envoi d'observations par courrier électronique a été mise à la disposition du public sur le site de la préfecture de la Somme.

Je n'ai pas organisé de réunion publique, ce qui d'ailleurs ne m'a été demandé par aucun des participants à l'enquête.

#### I-2 Mesures de publicité

Un avis d'ouverture d'enquête publique a été publié par les soins de la Préfecture de la Somme dans les annonces légales de deux journaux du département plus de quinze jours avant la tenue de la première permanence :

Le Courrier Picard du vendredi 24 mai 2019. L'Action agricole vendredi 24 mai 2019.

Cette publication a été renouvelée dans les huit premiers jours de l'enquête :

Le Courrier Picard du vendredi 14 juin 2019. L'Action agricole vendredi 14 juin 2019. Le 28 mai 2019, lors de la visite sur le terrain effectuée en compagnie de Mmes Guerin et Pelvillain (AMEVA), j'ai constaté l'affichage de l'arrêté préfectoral en plusieurs endroits, rambardes de pont, bords de rivière...

L'avis d'enquête et l'ensemble du dossier ont été mis en ligne sur le site informatique de la Préfecture de la Somme.

L'affichage de l'avis d'enquête a dû être effectué dans chaque commune concernée et attesté par certificat d'affichage des maires. J'ai fait procéder à cet affichage sur les panneaux de la mairie d'Hangest-sur-Somme le mardi 12 juin à l'ouverture de la première permanence.

#### I-3 Permanences

J'ai assuré les permanences en mairie les:

- mardi 11 juin 2019 de 14h à 17h en mairie d'Hangest-sur-Somme, siège de l'enquête.
- -samedi 22 juin 2019 de 09h à 12h en mairie de Molliens-Dreuil
- -jeudi 04 juillet 2019 de 15h à 18h en mairie de Molliens-Dreuil
- -vendredi 12 juillet 2019 de 14h à 17h en mairie d'Hangest sur Somme

Afin de permettre au plus grand nombre de personnes intéressées d'y assister, une des permanences a été tenue un samedi matin, une autre s'est terminée à 18h.

## I-4 Visites sur le terrain

Le 28 mai 2019, à l'issue d'une réunion d'information en mairie de Molliens-Dreuil, Mmes Emilie Guerin et Amélie Pelvillain (AMEVA) m'ont présenté sur le terrain les points du cours d'eau nécessitant les travaux les plus significatifs. J'ai à cette occasion constaté l'affichage de l'avis d'enquête en plusieurs endroits. (rambardes de ponts, clôtures de terrains).

#### II - PRESENTATION SUCCINCTE DU DOSSIER

Le dossier support de l'enquête qui m'a été remis le 03 mai 2019 à la Préfecture de la Somme comprend :

- 1- Courrier de transmission de la DDTM de la Somme du 17 avril 2019 concluant que le dossier est complet et régulier et peut être soumis à enquête publique.
- 2- Livret I-1.Résumé non technique suivi d'une présentation détaillée du projet et d'une étude de ses incidences.
- 3- Livret I-2 Annexes.
- 4- Livret II-1 Rapport d'étude

5- Livret II-2 Atlas cartographique.

L'ensemble des études et les documents du dossier d'enquête ont été réalisés par l'AMEVA, syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme et de ses affluents.

# II-1 Cadre juridique.

Les principaux textes auxquels il faut se référer sont :

L'article L 211-7 du Code de l'environnement

L'article L 214-1 et suivants du Code de l'environnement

La loi sur l'eau

La mise en œuvre des travaux préconisés sur la période 2019-2023 (5 ans) nécessite préalablement une Déclaration d'Intérêt Général soumise à enquête publique. Plusieurs opérations de ce programme doivent également faire l'objet d'une autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

L'ensemble des opérations fait donc l'objet d'une enquête publique unique. La demande d'autorisation environnementale et la demande de déclaration d'intérêt général font l'objet de conclusions et avis motivés séparés.

#### II-2 Nature des travaux

Le programme de travaux prévoit (résumé non technique):

#### Action A1 : Restauration de la continuité hydro-écologique

L'action A1 vise à rétablir la libre circulation piscicole (entre les zones de reproduction, de croissance et de nutrition) et des sédiments au niveau d'ouvrages ou de seuils. L'ensemble du réseau hydrographique du Saint Landon est classé en première catégorie piscicole (à vocation salmonicole).

Le diagnostic a mis en évidence l'existence de 10 ouvrages et seuils problématiques pour le transport des sédiments et/ou pour le franchissement de toute espèce piscicole dont 2 seront traités dans le programme de travaux :

- Suppression du « déversoir » de Le Mesge (ROE38518)
- Création d'un bras de contournement sur le « Petit moulin de Soues ».

#### Action A2: Restauration du lit/reprise des berges

Cette opération aura pour but de restaurer 95 ml de berges, celles-ci sont piétinées et abruptes, il s'agira de les travailler en pentes douces pour permettre de reconstituer une ripisylve adaptée.

#### Action A3: Restauration et diversification des habitats

Cette opération concerne la restauration de frayères sur près de 1000 m² par l'apport de recharges granulométriques.

Une opération de restauration de la ripisylve sera également effectuée sur 85 individus et des hélophytes ainsi que des reboisements sur 520 m².

## Action A4 : Protections rapprochées des cours d'eau

La conservation des prairies en fond de vallée constitue l'une des meilleures protections du cours d'eau (limitation du ruissellement, piège à nitrates,...).

Cependant en l'absence de clôture, l'exploitation des herbages pour l'élevage peut être à l'origine de nuisances :

Apports de MES (matières en suspension) et colmatage des substrats caillouteux.

Altération ponctuelle de la qualité de l'eau : apports de matières organiques, nitrates, phosphates,...

Elargissement de la section mouillée favorisant l'envasement et l'augmentation de la température de l'eau.

Les problématiques causées par le bétail (bovins et équins) peuvent être facilement résolues par la pose de clôtures et d'abreuvoirs. La mise en place de protections rapprochées concerne la création de 21 points d'abreuvement et 3130 m de clôtures seront mis en place.

# Action A5: Renforcement / protection des berges

Sur le domaine d'étude 314 m feront l'objet de confortements, l'utilisation des techniques végétales (tressages de saules) est privilégiée cependant 34 m seront réalisés en technique mixte ou en génie civil.

Les enjeux sont multiples : stabilisation des berges, restauration des habitats, valorisation des abords du Saint-Landon.

# Action A6 : Limiter les pertes du lit mineur

Cette opération concerne la restauration de berges à Hangest-sur-Somme, plusieurs brèches (ouvertures dans la berge) importantes sont présentes et une partie du débit du Saint-Landon part en fond de vallée. Une enveloppe prévisionnelle annuelle sera également prévue pour pallier à ce problème sur le long terme.

Le colmatage des brèches est préconisé afin de restituer le débit du cours d'eau et de limiter le risque inondation.

# Action A7 : Restauration du libre écoulement

Des problématiques d'inondations récurrentes ont pu être identifiées sur la commune de Molliens-Dreuil, en amont de la vallée du Saint-Landon. Elles sont essentiellement dues à des problématiques de remontées de nappes, la commune étant installée dans le fond de vallée du cours d'eau.

Ce phénomène est amplifié sur cette commune par l'état du lit du Saint-Landon. Celui-ci présente des capacités d'écoulement limitées en raison d'une gestion et d'aménagements anarchiques tels que des contre-pentes, de grandes variations de profondeur et de largeur, des ouvrages sous dimensionnés, mal calés ou pas entretenus ou encore des coudes à 90°. En cas de remontée de nappe, les eaux ont ainsi tendance à stagner sur Molliens-Dreuil.

Un autre secteur est concerné par cette action à Hangest-sur-Somme où le cours d'eau est endiqué et perché par rapport au fond de vallée. De nombreuses

brèches ont tendances à se former dont une qui est installée depuis longtemps et qui prend 70 % du débit. Au niveau de cette brèche et en aval, le Saint-Landon s'est considérablement envasé du fait du faible écoulement. Le colmatage de cette brèche est prévu dans le cadre de l'Action A6 afin de restituer le débit dans le Saint-Landon. Cependant, il est nécessaire de restaurer la section d'écoulement pour prévenir les débordements et soulager la digue pour limiter la formation de nouvelles brèches.

Trois actions principales seront menées sur le réseau pour résoudre cette problématique :

Le redimensionnement ou le décolmatage des busages et autres ouvrages,

Le retrait d'obstacles à l'écoulement conséquents,

La restauration de la section d'écoulement sur un secteur perché sujet aux brèches.

#### Action A8 : Renaturation du fond de vallée

Cette mesure concerne le secteur entre les communes de Le Mesge et Soues : 630 ml de cours d'eau seront restaurés en fond de vallée au niveau de parcelles communales.

En aval du village de Le Mesge, le cours du Saint-Landon est perché en rive gauche et longe la N69 sur un linéaire de plus de 400 m, conduisant à la formation d'un talus vertical d'une hauteur de 2 m, renforcé partiellement à l'aide de palplanches métalliques. Le bras correspondant au tracé d'origine de la rivière est toujours visible en fond de vallée (120 m en rive droite) et traverse des peupleraies et prairies appartenant aux communes de Le Mesge et Soues.

La remise en fond de vallée du cours d'eau permettra de restaurer les habitats propices au développement de la faune aquatique (benthique, piscicole) et de contourner les abords de la route nationale présentant des problématiques d'érosion nécessitant des protections de berge en génie civil.

## **Autres actions:**

- Action E1 : Gestion des embâcles afin de maintenir le libre écoulement sur l'ensemble du réseau.
- Action E2 : Faucardage de la végétation aquatique,
- Action E3: Scarification des frayères,
- Action E4 : Gestion des ripisylves (fauche, recépage),
- Action E5 : Gestion des espèces exotiques envahissantes.

L'atlas cartographique L II-2 détaille par commune, section et parcelle les travaux prévus, leur quantité ou linéaire, l'objectif de gestion poursuivi et leur programmation.

# Déclaration d'intérêt général

Le programme de travaux est prévu sur une période de dix années. Cependant, la demande de déclaration d'intérêt général ne porte que sur une période de cinq ans, 2019 à 2023 (années N à N+4)

Portant sur les travaux programmés sur la 1ère phase de 5 ans, soit la période 2019-2023, cette démarche légitimera l'intervention sur le domaine privé comme

le prévoient les articles L.151-36 à L.151-40 du Code Rural et L.211-7 du Code de l'Environnement

Les travaux sont déclinés en deux catégories,

- travaux d'entretien au sens des arts L 215-14 et L 215-15 du Code de l'environnement
- travaux d'entretien et d'aménagement

listés d'A1 à A8 et E1 à E5 ci-dessus.

Pour chacune de ces actions, un tableau Livret I-1 p 23 détaille les objectifs de gestion et les textes réglementaires et documents références.

## II-3 Incidences du projet

# Zonages réglementaires

#### **Zones Natura 2000**

Trois sites Natura 2000 sont situés dans un rayon de 10 km autour du réseau hydrographique concerné :

- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR2200355 « Basse vallée de la Somme de Pont Rémy à Breilly »,
- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR2200353 « Réseaux de coteaux calcaires du Ponthieu méridional »,
- La Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Etangs et marais du bassin de la Somme »

Ces sites restent en dehors du bassin versant des cours d'eau ; aucun site Natura 2000 n'est donc concerné par l'emprise du programme de travaux.

#### **Autres zonages**

Aucun zonage réglementaire n'est présent sur la zone d'étude ou ne l'entrecoupe.

Aucun Site Classé ou en instance de classement n'est présent sur le réseau hydrographique du Saint-Landon, l'étude ne fait donc pas l'objet d'une demande d'autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé.

Aucune Réserve Naturelle Nationale (RNN) n'est présente sur le réseau hydrographique du Saint-Landon, l'étude ne fait donc pas l'objet d'une demande d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une RNN.

#### Captages d'eau

Sept captages sont présents sur le bassin du Saint-Landon :

« Hangest-sur-Somme nouveau CAP » (profondeur de 32 m, situé à 790 m du Saint-Landon et 710 m de l'amont de l'Eauette).

« Cavillon CAP »,

- « Dreuil-les-Molliens CAP »,
- « Fresnoy-au-Val CAP »,
- « Hornoy-le-Bourg CAP »,
- « Moyencourt-les-Poix CAP »,
- « Quevauvillers CAP ».

Trois de ces captages sont situés à proximité du réseau hydrographique du Saint-Landon : « Hangest-sur-Somme nouveau CAP », « Cavillon CAP » et « Dreuil-les-Molliens CAP ».

"Aucune intervention n'est prévue sur les périmètres de protection immédiats. Quelques opérations sont situées dans le périmètre rapproché du captage de Cavillon et en limite du périmètre rapproché du captage de Dreuil-les-Molliens.

. . . .

Il peut être conclu que le programme de restauration et d'entretien du Saint-Landon et de l'Eauette n'est pas de nature à avoir une influence sur la qualité de l'eau potable produite par les captages

. . . .

L'impact potentiel sur la ressource souterraine et notamment l'alimentation en eau potable est considéré comme faible à nul en phase travaux et nul en phase post-travaux."

# Servitude de passage

La réalisation des travaux sur le domaine privé nécessitera l'instauration d'une servitude de passage au titre de l'article L. 215-19 du Code de l'Environnement. Elle concernera « ensemble des parcelles riveraines du réseau hydrographique du Saint-Landon et de l'Eauette compris sur le territoire des Communautés de Communes Somme Sud-Ouest et Nièvre & Somme.

Les riverains seront tenus d'aménager en tant que besoin un accès aux chantiers à travers leur propriété.

### Exercice du droit de pêche

Aucune Association Agrée pour la Pêche et la Protection des milieux Aquatiques (AAPPMA) n'est présente sur le réseau hydrographique concerné par les travaux.

Au regard des secteurs ouverts au public et de la répartition du coût de l'entretien, le partage de l'exercice du droit de pêche sur le réseau hydrographique pourra être opéré selon les modalités suivantes.

Deux catégories de secteurs sont définies :

- Les secteurs « hors partage »
- Les secteurs « hors partage » correspondent aux parcelles bâties et aux jardins attenants aux habitations, ils sont par conséquent exemptés des dispositions relatives à l'article L. 435-5 du Code de l'Environnement.
- Ces parcelles représentent 11 % du linéaire de berges du Saint-Landon.
- Les secteurs où le partage du droit de pêche peut s'exercer. Ils correspondent en premier lieu aux linéaires ouverts au public (chemins, parcours de pêche,...) et propriétés communales, soit 4% du réseau hydrographique.
  - Les 85 % du réseau restant sont également potentiellement concernés par le partage de l'exercice du droit de pêche.

L'ensemble des dispositions relatives au partage du droit de pêche sera officialisé au travers de deux types de convention :

- Des conventions entre les propriétaires et la Fédération de pêche de la Somme sur les linéaires où le partage du droit de pêche s'exerce.
- Une convention cadre entre le maître d'ouvrage du programme de travaux, et la Fédération de pêche de la Somme qui fixera précisément les conditions du partage de l'exercice du droit de pêche.

## II-4 Compatibilité avec les documents cadres

#### **SDAGE**

Les opérations de restauration et d'aménagement s'inscrivent dans une démarche de reconquête des habitats piscicoles sur le Saint-Landon, indispensable pour atteindre le bon état écologique imposé par la Directive Cadre sur l'Fau

L'ensemble du programme de travaux d'entretien et de restauration du Saint-Landon est compatible avec les objectifs du SDAGE à savoir l'atteinte du bon état écologique pour 2027 et avec le programme de mesures qui prévoit sur le territoire Somme aval les actions d'aménagement ou suppression d'ouvrages faisant obstacle à la libre circulation piscicole.

# Plan de Prévention des Risques d'Inondations

Le PPRI de la Somme et de ses affluents s'applique aux sept communes de la vallée du Saint Landon.

Le programme de travaux d'entretien et de restauration ne comprend pas de constructions et vise le libre écoulement des eaux. Il est compatible avec les objectifs du PPRI.

On souligne sur ce point l'importance du colmatage de brèches prévu qui doit maintenir le débit du Saint-Landon et limiter les problématiques d'inondations sur l'Auette. (action A7 ci-avant).

#### II-5 Avis rendus sur le projet

L'agence régionale de santé a été saisie pour avis le 29 janvier 2019. A défaut de réponse dans les délais impartis, son avis est réputé favorable.

#### II-6 Coût et financement

Le coût total du programme sur cinq ans est évalué à 48 825€ pour les travaux d'entretien et à 388 524€ pour les travaux d'aménagement.

Le financement prévisionnel est réparti comme suit pour le programme global:

50% Agence de l'eau Artois Picardie 15% Conseil régional Hauts de France 15% Conseil départemental de la € 20% maître d'ouvrage Les communautés de communes Somme Sud-Ouest et Nièvre & Somme prendront en charge la part résiduelle après subvention de l'ensemble des opérations.

La réalisation des travaux par le maître d'ouvrage est conditionnée par l'attribution des subventions.

#### II-8 Modalités de mise en œuvre, suivi, évaluation

l'Ameva, délégataire des Communautés de Communes compétentes, lancera une procédure d'appel d'offres auprès d'entreprises spécialisées

L'AMEVA, dans le cadre de sa mission d'assistance technique, assurera le suivi et l'évaluation des programmes de travaux.

Des conventions spécifiques seront passées entre les propriétaires et le maître d'ouvrage pour les travaux d'aménagement.

Les propriétaires riverains concernés seront informés 8 j. avant l'exécution des travaux d'entretien et 15 j. avant l'exécution des travaux d'aménagement.

L'évaluation des travaux pourra être effectuée par:

Des pêches électriques,

des mesures IBGN et IBD réalisées par la DREAL

des inventaires de la flore et des habitats,

Des mesures d'évaluation permettront de juger de:

La restauration de la continuité écologique La restauration du lit et de la dynamique fluviale et du renforcements des berges

# III - ANALYSE DES OBSERVATIONS PRESENTEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR CES OBSERVATIONS

#### III-1 Tenue des permanences

Première permanence le mardi 11 juin 2019 en mairie d'Hangest sur Somme

Aucun visiteur

Deuxième permanence le samedi 22 juin 2019 en mairie de Molliens-Dreuil

Mme Dumeige, Mrs Alain et Fournet se renseignent sur la nature des travaux prévus et ne portent pas d'observations sur le registre d'enquête.

#### Troisième permanence le jeudi 04 juillet 2019 en mairie de Molliens-Dreuil

Mme Huet se renseigne sur la nature des travaux prévus.

M. Lionel Guillain, adjoint au maire, Mme Renelle Grivel et M. Bernard Patte, conseillers municipaux signalent les affaissements de berges au n° 5 place Bernard Dubois, à côté de l'église dans la propriété de M. Pelletier et Mme François et l'urgence des travaux à effectuer car l'accès au terrain recule et se rétrécit.

Mme Trogneux, au 3 place place Bernard Dubois a le même problème; les buses sont bouchées et après les orages l'eau stagne et croupit.

M. Claude Labelle, maire délégué de Dreuil-les-Molliens, me signale un problème de stagnation de l'eau sous le pont à hauteur de la pharmacie (dénivellation dans le lit du Saint-Landon? Un recalibrage est-il prévu?). Par ailleurs, rue de la Jatte à Dreuil-les-Molliens, la berge recule à hauteur de la buse située avant le pont

Toutes ces remarques ont été formulées verbalement.

M. Berthe Vincent habitant Le Mesge se renseigne sur la remise en fond de vallée du Saint-Landon. Il mentionne sur le registre d'enquête la nécessité d'un curage de la "fausse rivière" avant de renvoyer le cours d'eau dans son lit initial.

# Quatrième permanence le vendredi 12 juillet 2019 en mairie d'Hangest surSomme

J'ai reçu successivement:

M. Guy Facquet et Mme Françoise Facquet de Soues, propriétaires de la parcelle ZL12 sur laquelle a été creusé un étang dont le niveau sera plus élevé que celui du Saint-Landon après détournement du cours dans la "Fausse rivière" et qui s'interrogent donc sur l'alimentation en eau de leur parcelle.

Mme Isabelle Prieux, gérante de la SCI "Le Moulin de Monna" qui a par ailleurs envoyé un courriel sur le site de la préfecture et à l'Ameva. Elle n'est pas opposée aux travaux prévus, réalisation d'un bras de contournement du seuil du "petit moulin de Soues" mais souhaite divers aménagements dont elle a discuté la veille avec les techniciens de l'AMEVA. (en particulier adaptation du bras de contournement permettant d'accéder normalement en voiture à sa propriété, maintien en place de la passerelle actuelle, remise en état du terrain après travaux...)

La participation du public a donc été très réduite puisque je n'ai reçu au total que treize personnes, quatre remarques ont été portées sur les registres d'enquête, un courriel a été envoyé sur le site de la préfecture de la Somme.

#### J'ai en outre rencontré :

- M. Gérard Bailleul, maire d'Hangest-sur-Somme le mardi 11 juin 2019.
- M.Gaël Caux, maire de Riencourt le 01 juillet 2019
- M. Labelle, maire délégué de Dreuil-les-Molliens le jeudi 04 juillet 2019.
- M. Lionel Guillain, adjoint au maire de Molliens-Dreuil le jeudi 04 juillet 2019.
- M. Claude Dufour, maire de Crouy-Saint-Pierre le jeudi 04 juillet 2019.

Mme Annick Lemaire, maire de Soues le 06 juillet 2019. M. Bertrand Blaizel, maire du Mesge le 11 juillet 2019 M. Patrick Lépine, maire d'Oissy le 11 juillet 2019

Tous sont très favorables au projet dans son ensemble. M. Blaizel regrette simplement la suppression du seuil résiduel dit "le déversoir de Le Mesge" qui, à son avis, ne constitue pas un obstacle à la remontée des poissons.

# IV-2 Observations transmises par courrier électronique

Un courriel a été envoyé par Mme Prieux, gérante de la SCI "Le Moulin de Monna" à Soues le 8 juillet dernier..

Elle souhaite divers aménagements dont elle a discuté depuis avec les techniciens de l'AMEVA. (en particulier adaptation du bras de contournement permettant d'accéder normalement en voiture à sa propriété, maintien en place de la passerelle actuelle, remise en état du terrain après travaux)

# III-3 Synthèse et avis du commissaire-enquêteur sur ces observations et remarques.

La participation du public a été très mesurée puisque je n'ai reçu au total que treize personnes, quatre remarques ont été portées sur les registres d'enquête, un courriel a été envoyé sur le site de la préfecture de la Somme.

Les observations recueillies nécessitant réponse du porteur de projet lui ont été communiquées par procès-verbal de synthèse des observations avec copie des pages des registres d'enquête sur lesquelles elles ont été portées ainsi que le courrier électronique de Mme Prieux le 13 juillet 2019. Il m'en a été accusé réception le 15. (cf pièces jointes).

J'ai reçu le mémoire en réponse du porteur de projet le 24 juillet 2019 par courrier électronique (tirage papier en pièces jointes )

A cet envoi était joint un échange de courriers électroniques entre l'AMEVA et Mme Prieux gérante de la SCI "Le Moulin de Monna" à Soues. (tirage papier en pièces jointes)

Compte-tenu de leur faible nombre, sont exposées ci-après chaque question posée dans le procès-verbal de synthèse des observations, la réponse du porteur de projet et la position du commissaire enquêteur.

## Remarque:

Commune de Molliens-Dreuil

M. Lionel Guillain, adjoint au maire, Mme Renelle Grivel et M. Bernard Patte, conseillers municipaux signalent les affaissements de berges au n° 5 place Bernard Dubois, à côté de l'église dans la propriété de M. Pelletier et Mme François et l'urgence des travaux à effectuer car l'accès au terrain recule et se rétrécit.

#### Réponse du porteur de projet

#### 1.1.1. Affaissements de berges aux numéros 3 et 5 place Bernard Dubois

Le renforcement de cette berge n'est pas prévu dans le programme de travaux mais ce dernier peut faire l'objet d'un complément dans le cadre de l'assistance technique en cas d'enjeu majeur.

### Position du commissaire-enquêteur

Il est souhaitable que contact soit pris avec les propriétaires des terrains concernés pour juger de la nécessité d'une intervention.

## Remarque:

M. Claude Labelle, maire délégué de Dreuil-les-Molliens, signale un problème de stagnation de l'eau à Molliens-Dreuil sous le pont à hauteur de la pharmacie (dénivellation dans le lit du Saint-Landon? Un recalibrage est-il prévu?). Par ailleurs, rue de la Jatte à Dreuil-les-Molliens, la berge recule à hauteur de la buse située avant le pont.

#### Réponse du porteur de projet

#### 1.1.2. Stagnation d'eau sous le pont de la pharmacie à Molliens-Dreuil

Cette problématique a été prise en compte dans un projet de la commune de Molliens-Dreuil dont l'étude a été réalisée par l'Ameva : la réhabilitation de l'exutoire du déversoir d'orage n°2 sera réalisée dans le cadre des travaux de déconnexion d'eaux pluviales du réseau d'assainissement collectif. Ces travaux doivent faire l'objet d'une instruction réglementaire au titre de la loi sur l'eau et devraient débuter en fin d'année ou début d'année prochaine.

### Position du commissaire-enquêteur

#### Le problème sera ainsi résolu.

#### Remarque:

Commune de Mollliens-Dreuil

Mme Trogneux, au 3 place Bernard Dubois a le même problème que celui signalé ci-dessus au n° 5 de la place.

#### Réponse du porteur de projet

# 2.1.1. Affaissement de berge au numéro 3 place Bernard Dubois

Cf réponse au chapitre 1.1.1.

# Position du commissaire-enquêteur

#### Cf réponse au chapitre 1.1.1 ci-avant.

# Remarque:

Commune du Mesge

M. Berthe Vincent mentionne sur le registre d'enquête ouvert à Molliens-Dreuil la nécessité d'un curage de la "Fausse rivière" avant de renvoyer le cours d'eau dans son lit initial.

# Réponse du porteur de projet

# 2.2.1. Curage de la « fausse rivière »

Cette partie de la fausse rivière n'est pas concernée par le projet de renaturation en fond de vallée. La zone de travaux se situe en aval.

# Position du commissaire-enquêteur

En tout état de cause, le programme prévoit LI-1 p 79 que: "Les travaux consisteront à rétablir une connexion entre le Saint-Landon et son bras originel correspondant à la « fausse rivière » située en fond de vallée. L'ouverture de la berge et la restauration d'un lit adapté seront réalisées à l'aide d'une pelle mécanique.

- Mise en place d'un batardeau au droit de la dérivation.
- Déboisement de la parcelle OC11 et création d'un chenal d'écoulement au niveau des parcelles OC11 et OC16 sur 110 ml permettant de connecter le lit actuel et le tracé de renaturation du Saint-Landon. Ces travaux passeront par des actions d'excavation et de recharge de la surface topographique permettant de restaurer un chenal d'écoulement adéquat."

#### Remarque:

Commune de Soues

Mme Annick Lemaire, maire de la commune, souhaite que les aménagements effectués par les riverains soient conservés.

# Réponse du porteur de projet

# 2.3.1. Conservation des aménagements de berge réalisés par les riverains dans la commune de Soues

Dans la traversée de Soues, un seul secteur (parcelles E63, 64, 38, 39 et 41. est concerné par un aménagement de berge en technique végétal sur un linéaire de 2 x 80 ml. Ce dernier est associé à l'aménagement du « Petit moulin de Soues » afin de stabiliser les berges en amont qui ne disposent actuellement pas de protections

Il n'est pas prévu dans le programme de travaux de retirer les aménagements réalisés par les riverains.

Cependant, tout nouvel aménagement de berge réalisé à partir de technique autre que végétale sur une longueur supérieure à 20 ml devra faire l'objet d'un dépôt de dossier au titre de la loi sur l'eau auprès des services de la DDTM.

# Position du commissaire-enquêteur

#### Les aménagements effectués par les riverains seront préservés.

Observations portées sur le registre d'enquête de la commune d'Hangest sur Somme

#### Remarque:

M. et Mme Facquez souhaitent savoir comment sera alimenté leur étang (Soues ZL 12) après renvoi du cours du Saint-Landon dans la "Fausse rivière"

# Réponse du porteur de projet

# 2.3.2. Alimentation en eau de l'étang de M et Mme FACQUEZ à Soues

Madame FACQUEZ a été rencontrée par les services de la DDTM et de l'AMEVA le 11 juillet 2019. Des compléments d'informations sur la localisation de la prise d'eau après travaux lui ont été apportés. Une prise d'eau pour l'alimentation de l'étang sera maintenue après remise en fond de vallée, le rejet restera à son emplacement actuel. La nouvelle implantation de la prise d'eau sera réalisée en concertation avec la propriétaire selon les usages et de la typologie du terrain.

# Position du commissaire-enquêteur

# L'alimentation en eau de l'étang sera ainsi maintenue.

### Remarque:

Mme Prieux qui a envoyé un courriel détaillé mentionne sur le registre qu'elle n'est pas opposée aux travaux prévus, réalisation d'un bras de contournement du seuil du "petit moulin de Soues" mais souhaite divers aménagements dont elle a discuté la veille avec les techniciens de l'AMEVA. (en particulier adaptation du bras de contournement permettant d'accéder normalement en voiture à sa propriété, maintien en place de la passerelle actuelle, remise en état du terrain après travaux...)

#### Réponse du porteur de projet

# 2.3.3. Aménagement du Moulin de Soues appartenant à la SCI « Le moulin de Monna »

Madame PRIEUX, gérante de la SCI Moulin de Monna, nous a adressé un mail le 8 juillet 2019 reprenant les observations citées dans le courriel envoyé au site de la Préfecture. Les compléments techniques lui ont déjà été fournis en réponse à son mail le 9 juillet 2019 (en pièce jointe). Une prise de rendez-vous avait été fixé par l'Ameva sur le terrain afin d'expliquer le projet.

Madame PRIEUX a donc été rencontrée le 11 juillet 2019 par la DDTM et l'AMEVA. Au cours de cette rencontre, l'agent de la DDTM a pu apporter des réponses concernant l'aspect réglementaire. Par ailleurs, Madame Prieux a pu exposer son souhait de conserver une plus grande surface enherbée pour faire demi-tour et garer ses véhicules, ce qui implique une contrainte sur la longueur du bras de contournement qui doit être suffisamment long afin de réduire la pente.

Face aux exigences de Madame Prieux concernant le projet, et afin de lui laisser un temps de réflexion, l'opération, initialement prévue en première phase (2ème année du programme) sera reportée en seconde phase (4ème année du programme)

### Position du commissaire-enquêteur

En pièces jointes, courriers électroniques envoyés par Mme Prieux à l'AMEVA et sur le site de la préfecture de la Somme ainsi que ses échanges avec l'AMEVA.

Mme Prieux a rencontré les services de l'AMEVA et de la DDTM la veille de la clôture de l'enquête. L'aspect réglementaire de l'opération lui a été explicité par un agent de la DDTM.

Le report de l'opération concernant sa propriété en 4e année du programme lui permettra de poursuivre ces échanges jusqu'à un accord réciproque sur l'emplacement précis du bras de contournement.

----O-----

En conclusion je note que :

Les travaux de restauration et d'entretien prévus auront pour résultat :

Le rétablissement de la continuité hydro-écologique Le rétablissement du lit et de la dynamique fluviale Le renforcement des berges

Le dossier d'enquête a reçu l'approbation de la DDTM de la Somme.

Aucune remarque négative n'a été formulée en cours d'enquête, que ce soit par les riverains, le public ou les élus. Le programme emporte une approbation quasi unanime.

Amiens, le 5 août 2019

Le commissaire enquêteur

François-Charles Grévin

Frague Challe

Enquête publique sur les demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale du programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la rivière Saint Landon présentées par le Syndicat mixte d'aménagement et de valorisation du bassin de la Somme (AMEVA)

# Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

#### sur la demande d'autorisation environnementale

du programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la rivière Saint-Landon

L'enquête publique sur les demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation unique environnementale présentées par l'AMEVA, programme quinquennal de travaux sur le réseau hydrographique du Saint-Landon et de l'Auette, prescrite par arrêté de Madame la Préfète de la Somme du 09 mai 2019.s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs du mardi 11 juin 2019 au vendredi 12 juillet 2019 inclus sans incident.

# En ce qui concerne la demande d'autorisation environnementale

Ce programme de travaux a pour but de

- restaurer la continuité écologique (libre circulation des sédiments et des poissons)
- restaurer la dynamique fluviale, renforcer les berges (abreuvoirs, protection des habitations)
- entretenir le lit et les berges (gestion des embâcles et de la végétation).

Le siège de l'enquête a été fixé en mairie d'Hangest-sur-Somme. Quatre permanences ont été tenues.

La participation du public a été très réduite. J'ai reçu treize personnes, quatre remarques ont été portées sur les registres d'enquête, un courriel a été envoyé sur le site de la préfecture de la Somme.

Je fonde mon avis sur les constatations détaillées dans le corps du rapport. En résumé :

La demande d'autorisation unique a été établie dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires.

Les travaux d'entretien et de restauration n'auront aucune incidence négative sur l'environnement.

Aucune zone Natura 2000 n'est concernée par les opérations envisagées

La demande a fait l'objet d'un avis de la DDTM qui a conclu que le dossier était complet et pouvait être soumis à enquête publique.

La publicité réglementaire de l'enquête a été effectuée par voie d'affichage en mairie, sur les ponts surplombant la rivière et par publication dans la presse (annonces légales)

Le porteur de projet s'est informé en fin d'enquête des remarques formulées et a répondu à toutes mes questions, en particulier à celles figurant dans le PV de synthèse des observations qui lui avait été transmis le 13 juillet 2019.

Le projet est manifestement bien reçu par les propriétaires de terrains, la population et les élus; aucune remarque négative, aucune restriction n'ont été formulées. Deux propriétaires ont formulé des questions et remarques et l'AMEVA et les services de la DDTM ont pris directement contact avec eux pour répondre à leurs interrogations et chercher des modalités d'intervention qui les satisfassent.

Le projet est compatible avec les documents cadres, SDAGE et PPRI.

Il a pour finalité de restaurer la continuité hydro-écologique du cours d'eau en respectant la biodiversité et en préservant les zones humides.

Des précautions seront prises lors de la phase des travaux afin d'éviter toute pollution de l'eau et du sol, toute dégradation des berges et afin de préserver la végétation et les différents habitats de la faune.

Il n'y aura aucune incidence sur les captages d'eau, l'impact potentiel sur la ressource souterraine et notamment l'alimentation en eau potable est considéré comme faible à nul en phase travaux et nul en phase post-travaux."

Le financement prévisionnel est détaillé et précise que "la réalisation des travaux par le maître d'ouvrage est conditionnée par l'attribution des subventions..."

Compte tenu de ces éléments, après étude du dossier d'enquête, visite sur le terrain, réception du public, entretiens avec les responsables du projet, analyse des observations présentées et de la réponse du porteur de projet au procèsverbal de synthèse des observations qui lui avait été remis, j'estime que ce projet ne comporte que des aspects positifs et je formule <u>un avis favorable</u> sur cette demande d'autorisation environnementale assorti d'une recommandation. Il est souhaitable que contact soit pris par le maître d'ouvrage avec Mme Trogneux, 3 place Bernard Dubois et M. Pelletier et Mme François, 5 place Bernard Dubois à Molliens-Dreuil afin de juger de la nécessité et de l'urgence d'une intervention.

Amiens, le 5 août 2019

Le commissaire enquêteur François-Charles Grévin

Knaywichall!

Enquête publique sur les demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale du programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la rivière Saint Landon présentées par le Syndicat mixte d'aménagement et de valorisation du bassin de la Somme (AMEVA)

Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur sur la demande de déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la rivière Saint-Landon

L'enquête publique unique sur les demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale présentées par l'AMEVA, programme quinquennal de travaux sur le réseau hydrographique du Saint-Landon et de l'Auette, prescrite par arrêté de Madame la Préfète de la Somme du 09 mai 2019.s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs du mardi 11 juin 2019 au vendredi 12 juillet 2019 inclus sans incident.

Le siège de l'enquête a été fixé en mairie d'Hangest-sur-Somme. Quatre permanences ont été tenues.

La participation du public a été très réduite. J'ai reçu treize personnes, quatre remarques ont été portées sur les registres d'enquête, un courriel a été envoyé sur le site de la préfecture de la Somme.

# En ce qui concerne la demande de déclaration d'intérêt général

Je fonde mon avis sur les constatations détaillées dans le corps du rapport. En résumé :

La demande de déclaration d'intérêt général a été établie dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires.

Ce programme de travaux a pour but de

- restaurer la continuité écologique (libre circulation des sédiments et des poissons)

- restaurer la dynamique fluviale renforcer les berges (abreuvoirs, protection des habitations)
- entretenir le lit et les berges (gestion des embâcles et de la végétation). sur la totalité du cours du Saint-Landon et de l'Auette.

Aucune zone Natura 2000 n'est concernée par les opérations envisagées

La demande a fait l'objet d'un avis de la DDTM qui a conclu que le dossier était complet et pouvait être soumis à enquête publique.

La publicité réglementaire de l'enquête a été effectuée par voie d'affichage en mairie, sur les ponts surplombant la rivière et par publication dans la presse (annonces légales)

Le porteur de projet s'est informé en fin d'enquête des remarques formulées et a répondu à toutes mes questions, en particulier à celles figurant dans le PV de synthèse des observations qui lui avait été transmis le 13 juillet 2019.

Le projet est manifestement bien reçu par les propriétaires de terrains, la population et les élus; aucune remarque négative, aucune restriction n'ont été formulées. Deux propriétaires ont formulé des questions et remarques et l'AMEVA et les services de la DDTM ont pris directement contact avec eux pour répondre à leurs interrogations et chercher des modalités d'intervention qui les satisfassent. Aucun des intervenants n'a évoqué la demande de déclaration d'intérêt général.

Le projet est compatible avec les documents cadres, SDAGE et PPRI.

Il a pour finalité de restaurer la continuité hydro-écologique du cours d'eau en respectant la biodiversité et en préservant les zones humides.

Des précautions seront prises lors de la phase des travaux afin d'éviter toute pollution de l'eau et du sol, toute dégradation des berges afin de préserver la végétation et les différents habitats de la faune.

Il n'y aura aucune incidence sur les captages d'eau, l'impact potentiel sur la ressource souterraine et notamment l'alimentation en eau potable est considéré comme faible à nul en phase travaux et nul en phase post-travaux."

Les travaux d'entretien et de restauration n'auront aucune incidence négative sur l'environnement.

Le financement prévisionnel est détaillé et précise que "la réalisation des travaux par le maître d'ouvrage est conditionnée par l'attribution des subventions..."

L'objet et la nature des travaux programmés, rendent l'intérêt général de ce programme indiscutable

Portant sur les travaux programmés sur la 1ère phase de 5 ans, soit la période 2019-2023, cette démarche légitimera l'intervention sur le domaine privé comme le prévoient les articles L.151-36 à L.151-40 du Code Rural et L.211-7 du Code de l'Environnement

Compte tenu de ces éléments, après étude du dossier d'enquête, visite sur le terrain, réception du public, entretiens avec les responsables du projet, analyse des observations présentées et de la réponse du porteur de projet au procèsverbal de synthèse des observations qui lui avait été remis, j'estime que ce projet ne comporte que des aspects positifs et je formule <u>un avis favorable</u> sur cette demande de déclaration d'intérêt général.

Amiens, le 5 août 2019

Le commissaire enquêteur François-Charles Grévin

Fragwichalt